



# Électricité Prudence

Gardons nos distances



## Vous êtes agriculteur...

En manœuvrant un engin ou un outil à proximité d'une ligne électrique ou d'un pylône, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

**SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES  
ET DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES !**

# Cultivez votre vigilance

## SITUATIONS CONCERNÉES

- Utilisation d'engins de grande hauteur
- Travaux en sous-sol (fosse ou tranchée)
- Arrosage

## CONSIGNES À RESPECTER

- **Ne manœuvrez pas seul sous les lignes électriques.**
- **Équipez vos engins de détecteurs de présence de lignes** avec avertisseur sonore ou visuel.
- **Restez à l'intérieur de votre engin** si celui-ci a accroché une ligne.
- **Ne faites pas de feux sous les lignes.**
- **Manipulez les tuyaux d'arrosage en position horizontale** et loin des lignes.
- **Ne rehaussez pas votre terrain** et ne stockez rien sous une ligne électrique.
- **Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché** à une ligne.
- **Vérifiez les consignes d'usage** lorsque vous utilisez un groupe électrogène pour vos travaux.
- **Mettez à la terre les parties métalliques** de vos silos, hangars provisoires et appareils de levage.
- **Avant tous travaux à proximité d'un ouvrage électrique**, il est obligatoire d'envoyer une déclaration de projet de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début de vos travaux. Rendez-vous sur : [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)



Pour toute information complémentaire,  
consultez [electricite-prudence.fr](http://electricite-prudence.fr)

En cas de contact avec un ouvrage électrique  
et pour prévenir tout accident,  
appelez le numéro d'urgence dépannage  
au **09 726 750 + les 2 chiffres**  
**de votre département.**